

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

COMMISSION DE DÉONTOLOGIE
RÉGION SUD - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SYNTHÈSE



« Le succès est la somme des petits efforts répétés jour après jour. »

Robert Collier, Les secrets sans âge

Dès la première Assemblée plénière de la nouvelle mandature, le 15 janvier 2016, les Conseillers Régionaux ont voté un Code de déontologie, mis en place une Commission de déontologie et l'ont dotée de Statuts.

Chaque année depuis son installation, la Commission produit un rapport d'activité faisant état de l'ensemble de ses travaux ainsi que de l'évolution positive de la démarche de transparence et de prévention des conflits d'intérêts initié par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est l'objet de son quatrième rapport d'activité intitulé :



© Région Sud : F. Pennant

« Prévention et transparence, la progression des acquis au cœur du Conseil Régional »

En outre, cette année, la Commission a organisé, le 4 octobre, une Conférence régionale dédiée à la Transparence, la prévention des conflits d'intérêts, le plan de lutte contre la corruption, 3 enjeux démocratiques au cœur des collectivités, ouverte aux élus nationaux et locaux de l'ensemble du territoire régional.

À cette occasion, elle a élaboré un Guide pratique qui permet à travers des exemples concrets, de prolonger sa mission de diffusion d'une culture de l'intégrité¹.

Cette synthèse retrace, en quelques pages, la mission que la Commission assure en toute indépendance et transparence.

¹ Consultable dans le Rapport d'activité 2019 page 119 et suivantes ainsi que sur www.maregionsud.fr

L'ANNÉE 2019 DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE EN CHIFFRES

LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE C'EST

+ de 1 800 messages électroniques échangés entre les membres de la Commission de déontologie et/ou l'administration régionale.

Près de 200 échanges directs avec les élus, à divers titres, afin de les aider à remplir leurs obligations déontologiques.

13 messages d'ordre général adressés par la Déontologue aux élus pour les informer de l'actualité, leur rappeler leurs obligations déontologiques, les convier à la Conférence du 4 octobre, ...

1 page dédiée sur le site de la Région, qui totalise **+ de 3 300 vues** dans l'année

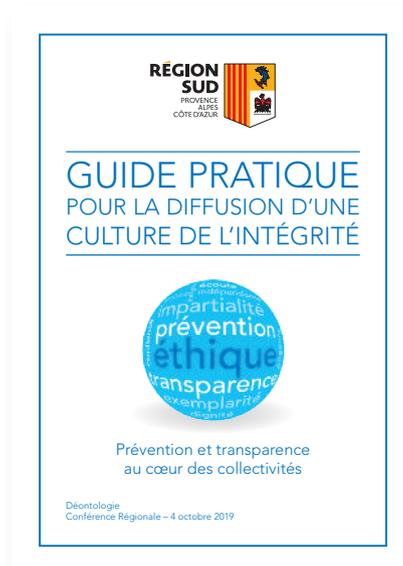
5 flashs d'actualité juridique adressés à l'ensemble des élus et à l'encadrement de l'institution régionale.

Ce sont, au cours de l'année **+ de 160 articles**, études, rapports, guides, questions au gouvernement, ... qui ont été diffusés par ce biais.

Soit **16 flashs info** depuis la première édition du 23 mars 2017

1 Rubrique déontologie des élus dans l'intranet régulièrement mise à jour et enrichie

1 Guide pratique pour la diffusion d'une culture de l'intégrité (consultable sur le site maregionsud.fr)



4 réunions par an

1 Conférence régionale Transparence, prévention des conflits d'intérêts, plan de lutte contre la corruption ouverte aux élus locaux, nationaux et aux agents de la Région

7 avis motivés rendus par la Commission sur saisine des Conseillers régionaux



ET EN IMAGES

13 FÉVRIER

Première réunion de la Commission de déontologie



© Région Sud : F. Pennant

15 MARS

Remise du Rapport 2018 à Renaud Muselier, Président de la Région



06/13 - 15 mars 2019

22 MAI

Deuxième réunion de la Commission de déontologie



© Région Sud : F. Pennant

19 SEPTEMBRE

Deuxième rencontre des Référents déontologues de la sphère publique



4 OCTOBRE

Conférence régionale Transparence, prévention des conflits d'intérêts, plan de lutte contre la corruption



17 OCTOBRE

Troisième réunion de la Commission de déontologie



© Région Sud : J.-P. Garufi

18 DÉCEMBRE

Quatrième réunion de la Commission de déontologie



© Région Sud : F. Pennant



LA FORMATION DES ÉLUS RÉGIONAUX BILAN 2019

56 élus régionaux formés au cours de l'année

Soit **45,5 %** des **Conseillers régionaux**

Les 56 élus formés ont suivi **104 formations**

Cela représente **163 jours de formation** :

- 42 jours pour les élus du groupe UPR
- 115 jours pour les élus du groupe RN
- 6 jours pour les NINA

Le **taux de participation** effectif aux formations est de **98 %**

Quelles **formations** ont été suivies par les élus Régionaux ?

- Les compétences, la gestion et les finances des collectivités pour **43 %**
- Les questions de société pour **23 %**
- La communication, le média-training, les réseaux sociaux, ... pour **18 %**
- La stratégie, le bilan et l'évaluation du mandat pour **16 %**

Le **coût moyen** d'une journée de formation est de **410 €***

Le **coût total** des formations dispensées au cours de l'année s'élève à **66 910 €*** sur une enveloppe globale annuelle théorique de 430 500 €

Depuis le début du mandat :

+ de 65 % des élus régionaux se sont formés, soit **80 Conseillers régionaux**
406 formations ont été suivies, soit **742 jours de formation**

Le **coût moyen** d'une journée de formation : **533 €*** , le **coût global** des formations : **395 958 €***

* Ces montants incluent les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.



L'ASSIDUITÉ DES ÉLUS RÉGIONAUX

BILAN 2019

Les Conseillers régionaux ont participé à :

- 4 Assemblées plénières
- 5 Commissions permanentes
- et 60 Commissions d'étude et de travail

Soit par groupe politique, un taux d'assiduité de :

- **81,75 %** pour les élus **UPR**,
- **74,9 %** pour les élus **RN** et
- **64,7 %** pour les élus **NINA**

Soit **1835 participations attendues**

398 absences cumulées pour l'ensemble des Conseillers Régionaux

L'**abattement global** au profit de la Région s'élève à **21 971 €**

L'**abattement moyen** par élu absent sans motif est de **915 €**

En moyenne, on comptabilise **3,2 absences par élu**

35 absences n'ont pas été justifiées

Un **taux d'assiduité** de plus de **78 %**

Cela concerne **24 élus**

Depuis le début du mandat :

Les élus régionaux se sont réunis **385 fois**, soit **8 663 participations attendues**

On comptabilise **1 696 absences**, soit un **taux d'assiduité** moyen de **80 %**

Seules 73 absences ne sont pas justifiées, soit un **taux d'absentéisme** sans justificatif de **4,30 %**

Ces absences sans justificatif ont donné lieu à modulation. L'**abattement global** s'élève à **37 821 €**.

LES CADEAUX ET LES VOYAGES OFFERTS AUX ÉLUS RÉGIONAUX BILAN 2019

Les **cadeaux protocolaires** sont des cadeaux honorifiques offerts aux Conseillers régionaux entrant dans le patrimoine de la Région. La Direction du Protocole répertorie, gère et stocke ces objets.

Le Président de la Région a reçu **72 cadeaux protocolaires** (agendas, médailles, CD, livres, objets décoratifs, ...)



Les **cadeaux personnels** sont ceux reçus par l'élu dans l'exercice de son mandat.

- Si leur valeur est > 150 € ils doivent être refusés
- Si leur valeur est < 150 €, ils doivent être déclarés.

65 élus ont retourné leur fiche cadeaux / voyages à la Commission. 94 % émanent des élus UPR, 4,5 % d'élus RN, 1,5 % d'élus NINA

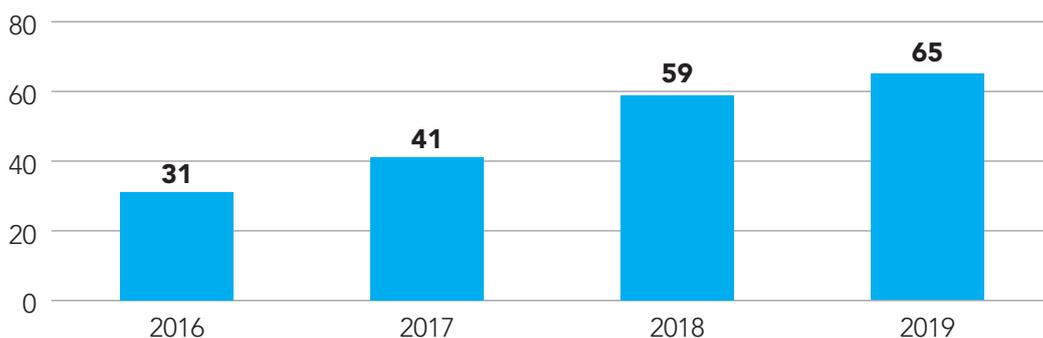
11 cadeaux ont été déclarés, il s'agit d'objets de décoration, de produits de bouche, d'alcool, ...

Les **voyages** dont il est question ici, sont ceux réalisés dans l'exercice du mandat, à l'invitation totale ou partielle d'une personne morale ou physique, quand les frais exposés ont été totalement / partiellement pris en charge par ce tiers, qui pourraient présenter des risques en termes de déontologie.

2 voyages ont été déclarés :

- le premier pris en charge par une autre collectivité
- et le second par une société anonyme d'intérêt général

Nombre de fiches déclaratives cadeaux/voyages reçues par la Commission depuis le début du mandat :





LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'OBLIGATION D'ABSTENTION

BILAN 2019

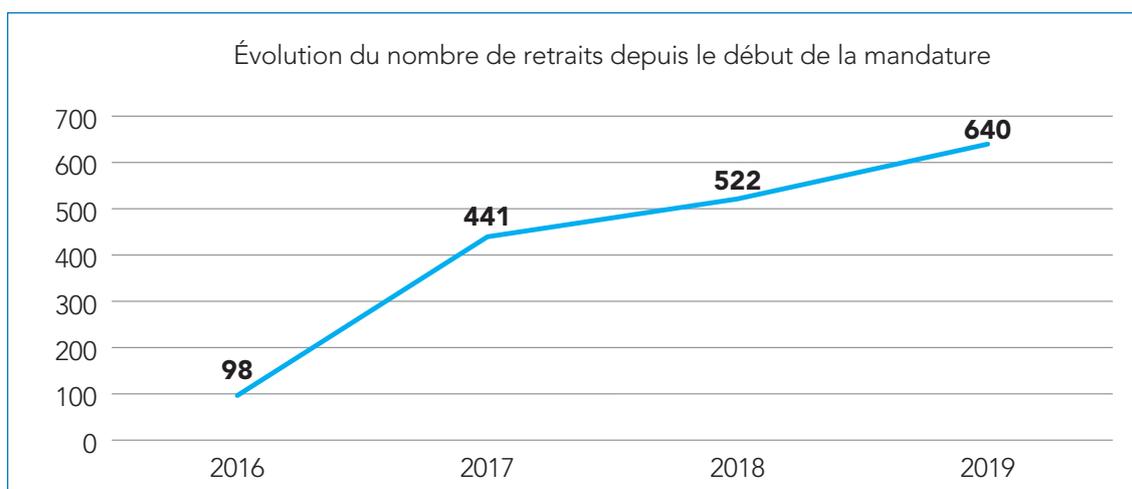
1078 rapports soumis au vote des élus régionaux

27,37 % des rapports concernés par un retrait

295 rapports concernés par des retraits

640 retraits

Le nombre moyen de retrait par rapport concerné s'établit à **1,6**



Afin d'aider les élus à se prémunir des situations de conflits d'intérêts, la Commission a élaboré un **Guide pratique pour la diffusion d'une culture de l'intégrité** remis aux élus lors de la Conférence régionale du 4 octobre 2019.
Consultable sur maregionsud.fr



LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS ET LES DÉCLARATIONS DE SITUATION PATRIMONIALE

100 % des élus de la majorité sont engagés dans la démarche éthique.

Tous ont satisfait à leurs obligations déclaratives d'intérêts et de patrimoine soit auprès de la HATVP, soit auprès de la Commission.

37 élus régionaux relèvent de la HATVP :

- 2, au titre de leur mandat national
- 25, au titre de leur mandat régional
- 10 au titre de leur mandat au sein d'un exécutif local

Par courriel du 20 novembre 2019, la Déontologue a rappelé à l'ensemble des élus qu'il ne suffit pas de faire une déclaration d'intérêt et une déclaration de situation patrimoniale dans les 2 mois à compter de la date d'élection.

Ces documents doivent être mis à jour et le cas échéant corrigés, en cas de modification substantielle du patrimoine de l'élu ou de ses intérêts.

Un second message en date du 4 décembre informait les élus des dispositions nouvelles issues du Guide du déclarant de la HATVP, dans sa version d'octobre 2019.

En retour, 5 élus ont adressé des déclarations modificatives à la Commission ou à la HATVP.



LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES, LE PLAN DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION D'ÉVENTUELS FAITS DE CORRUPTION

Depuis sa mise en place, la Commission préconise l'élaboration d'une cartographie des risques et d'un plan de prévention et de détection d'éventuels faits de corruption au sein de l'institution régionale.

Ces outils sont en cours d'élaboration auprès de l'Inspection Générale, Audits et Évaluation.

La Commission avait, en 2018, analysé les actions et outils existants et répondants aux recommandations de la **Charte des droits et devoirs des parties prenantes au contrôle** publiée par l'Agence Française Anticorruption. Elle a donc complété ce tableau avec les dispositifs mis en œuvre en cours d'année.

Ce qu'impose la Charte des droits et devoirs des parties prenantes au contrôle	Ce qui est mis en œuvre au Conseil Régional
<p>1° Un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire ;</p>	<p>L'adoption par l'Assemblée plénière, le 15 janvier 2016, du Code de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Statuts de la Commission. Les modifications et compléments apportés à ces textes et votés lors des Assemblées plénières des 7 juillet 2017 et 29 juin 2018. Le guide de déontologie des agents, publié sur l'intranet le 1^{er} mars 2019.</p>
<p>2° Un dispositif d'alerte interne ;</p>	<p>La création de la fonction de Déontologue et de la Commission de déontologie (délibération du 15 janvier 2016) La création de la fonction de référent déontologue et « lanceurs d'alerte » (arrêtés du 11 juin 2018)</p>
<p>3° Une cartographie des risques d'atteinte à la probité ;</p>	<p>Mise en place d'un processus de déport ou de retrait dans la répartition des dossiers entre les élus en fonction des intérêts connus. La Commission a reçu, par courrier du 10 janvier 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cartographie des risques de conflits d'intérêts liés à l'activité des élus • La cartographie des risques des services d'une partie des Directions fonctionnelles



<p>4° Une procédure d'évaluation des tiers fournisseurs, partenaires, ... ;</p>	<p>Au titre de la prévention des conflits d'intérêts privés / publics la Commission émet régulièrement des recommandations générales ainsi que des conseils personnalisés, à la demande des élus, en fonction des déclarations d'intérêts et de patrimoine dont elle dispose.</p> <p>Guide des procédures administratives et financières et notamment la section dédiée à la maîtrise des risques externes</p>
<p>5° Des dispositifs de contrôle et d'évaluation interne (y compris les procédures de contrôle comptable)</p>	<p>Charte de bon usage du service automobile. Réalisation d'une Charte de déontologie des achats portée à la connaissance des élus, particulièrement des membres de la CAO. Contrôle des obligations à la charge des élus incluses dans le Code concernant l'ensemble des chantiers présentés dans ce rapport et la diffusion de fiches spécifiques ; Établissement d'un rapport annuel, consultable par tous, rappelant les grandes lignes directrices de prévention des conflits y compris pour les conflits d'intérêts public/public en fonction des préconisations de la HATVP ;</p> <p>Établissement par le Référent déontologue d'un Rapport d'activité pour l'année 2018</p>
<p>6° Un dispositif de formation au risque d'atteinte à la probité ;</p>	<p>La transmission et la diffusion des informations actualisées, par supports écrits par le biais de la messagerie électronique ou des sites intranet ou internet (Flashes Info). Les actions de formation et de sensibilisation aux risques pénaux et juridiques.</p> <p>La Conférence du 4 octobre 2019, ouverte à l'ensemble des élus régionaux, des élus locaux de la Région et aux agents les plus exposés aux risques au sein de l'institution régionale.</p>
<p>7° Un régime disciplinaire permettant de sanctionner les agents ou les salariés de l'entité en cas de violation du code de conduite ;</p>	<p>Depuis l'Assemblée plénière du 29 juin 2018, l'article 2 des Statuts de la Commission prévoit, qu'« elle peut signaler au Président, de sa propre initiative, tout manquement durable constaté d'un Conseiller régional notamment dans le cas où il ne remplit pas ses obligations. »</p>



LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS 2018

LA FORMATION	<p>Recommandation n°1 : Les élus doivent poursuivre leur action de formation, notamment en matière de déontologie et de la lutte contre la corruption.</p>	
LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	<p>Recommandation n°2 : Les élus ne doivent pas hésiter à saisir la Déontologue et/ou la Commission de déontologie, à titre préventif en cas d'interrogation, de doute sur un éventuel conflit d'intérêts et sur l'ensemble des obligations relevant du Code de déontologie en ses dernières dispositions applicables.</p>	
	<p>Recommandation n°3 : La Commission recommande la mise en œuvre effective en 2019 d'une part, de la cartographie des risques et d'autre part, du plan de prévention anti-corruption au sein de l'institution, donc également en faveur des élus régionaux.</p>	



LES RECOMMANDATIONS 2019

LA FORMATION

Recommandation n°1 :

Les élus doivent poursuivre leur action de formation, notamment en matière de déontologie et de la lutte contre la corruption.

LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Recommandation n°2 :

Les élus ne doivent pas hésiter à saisir la Déontologue et/ou la Commission de déontologie, **à titre préventif** en cas d'interrogation, de doute **sur un éventuel conflit d'intérêts** et sur l'ensemble des obligations relevant du Code de déontologie en ses dernières dispositions applicables.

Recommandation n°3 :

Tenir informée la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique des modifications substantielles relatives aux déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale, intervenues au cours de leur mandat, si l' élu en relève.

Tenir informée la Commission des modifications substantielles relatives aux déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale, intervenues au cours de leur mandat, si l' élu ne relève pas de cette Haute autorité.

Recommandation n°4 :

La Commission recommande la poursuite de la mise en œuvre effective en 2020 d'une part, de la cartographie des risques et d'autre part, du plan de prévention anti-corruption au sein de l'institution, donc également en faveur des élus régionaux.



Commission de déontologie

Hôtel de Région

27, place Jules-Guesde

13481 Marseille Cedex 20

Tél. 04 91 57 50 57

maregionsud.fr

